



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 16 mars 2004

Diffusion restreinte  
**CDL-EL-PV(2004)001**  
**Or. fr.**

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**  
**(COMMISSION DE VENISE)**

**8<sup>e</sup> REUNION DU  
CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES**

**(Venise, le 11 mars 2004 à 9 h 00)**

**RAPPORT DE REUNION**

## **1. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure dans le document CDL-EL-OJ (2004) 1 ann.

## **2. Règlement intérieur**

Le Conseil examine le projet de règlement intérieur revu par le Secrétariat sur la base des commentaires des membres (CDL-EL (2003) 17rev).

**Le Conseil adopte le règlement intérieur du Conseil des élections démocratiques (CDL-EL (2003) 17rev), avec quelques modifications.**

## **3. Projet de convention de l'ACEEEO**

M. Grabenwarter présente le projet d'avis (CDL-EL (2004)006) sur le projet de convention de l'ACEEEO sur les standards, les droits et les libertés en matière électorale (CDL(2003)057). Il souligne que le projet de convention est un pas important en vue de l'harmonisation du droit électoral. Un certain nombre de points pourraient être revus sur la base des standards internationaux. En particulier, le principe de la proportionnalité devrait être clairement mentionné.

M. Lysenko indique que le but de la convention est la recherche de règles communes, et d'éléments d'évaluation du caractère démocratique des élections, en particulier dans les Etats dont la tradition démocratique est moins développée. Il appartiendra au Conseil de l'Europe de décider s'il veut ou non une convention. L'avis de la Commission de Venise pourra être pris en considération lors de la prochaine conférence annuelle de l'ACEEEO.

M. Luchaire émet une réserve sur le droit de vote des étrangers dans le cas d'Andorre, où ceux-ci représentent la majorité de la population.

**Le Conseil des élections démocratiques adopte l'avis sur le projet de convention de l'ACEEEO sur les standards, les droits et les libertés en matière électorale (CDL-EL (2004)006), avec quelques modifications.**

## **4. Vote électronique et vote à distance**

M. Grabenwarter présente la version révisée du projet de rapport sur la compatibilité du vote électronique et du vote à distance avec les exigences des documents du Conseil de l'Europe (CDL-EL(2003)016rev). Cette étude se fonde sur l'article 3 du Protocole additionnel à la CEDH et le Code de bonne conduite en matière électorale. Les modifications par rapport à la version précédente (CDL-EL(2003)016) sont essentiellement dues aux nouvelles réponses reçues au questionnaire (IP1 (2003) 63rev) élaboré par le groupe ad hoc multidisciplinaire de spécialistes sur les normes juridiques, opérationnelles et techniques relatives au vote électronique (IP1-S-EE). En conclusion, le vote à distance, y compris dans un environnement non encadré et non surveillé, est en principe compatible avec les standards européens.

M. Klucka souligne l'importance de la technologie de l'information pour les droits fondamentaux.

**Le Conseil des élections démocratiques adopte le rapport sur la compatibilité du vote électronique et du vote à distance avec les exigences des documents du Conseil de l'Europe (CDL-EL(2003)016rev), avec quelques modifications.**

## **5. Médias et observation d'élections**

M. Masters présente son rapport sur le suivi des médias pendant les missions d'observation des élections (CDL-EL(2004)005). Ce document fait suite aux travaux de l'OSCE/BIDDH dans ce domaine (voir le document intitulé « Guidelines on media monitoring during election observation missions). Les points où ce document pourrait être renforcé sont indiqués en gras. Un certain nombre de modifications sont proposées.

M. Kaczorowski précise qu'une réunion sur ce document a eu lieu en janvier à Varsovie, impliquant notamment le secrétariat de la Commission. Les divers organismes qui ont participé ont été invités à le commenter par écrit. Lorsqu'une version révisée sera prête, elle sera soumise au Conseil des élections démocratiques.

Il est proposé, lorsque le document révisé de l'OSCE/BIDDH sera disponible, de préparer un rapport révisé développant les questions relatives aux droits de l'homme.

## **6. Moldova**

M. Jurgens présente le projet de Recommandations sur le droit électoral et l'administration des élections en Moldova (CDL-EL(2003)015 ; cf. CDL(2002)141). Il indique qu'un certain nombre de points devra encore être modifié en vue de la préparation d'un avis commun avec le BIDDH, qui sera soumis aux membres du Conseil des élections démocratiques et transmis aussitôt que possible aux autorités moldaves.

**Le Conseil charge le secrétariat de revoir le projet de Recommandations sur le droit électoral et l'administration des élections en Moldova, en accord avec le BIDDH et les membres du Conseil des élections démocratiques, et de le transmettre aux autorités moldaves.**

## **7. Azerbaïdjan**

M. Grabenwarter présente le projet de Recommandations conjointes de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le droit électoral et l'administration des élections en Azerbaïdjan (CDL-EL(2004)007 ; cf. CDL(2003)047). Il souligne les principaux points qui mériteraient révision, dans la loi ou la pratique : la complexité de la loi, les règles relatives à la campagne électorale, l'enregistrement des électeurs, les recours, la procédure suivie par les commissions électorales, la nécessité d'un conseil des médias indépendant.

**Le Conseil adopte les Recommandations conjointes de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le droit électoral et l'administration des élections en Azerbaïdjan (CDL-EL(2004)007), en vue de leur transmission aux autorités de l'Azerbaïdjan.**

## **8. Albanie**

M. Kaczorowski présente le projet de Recommandations conjointes de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le droit électoral et l'administration des élections en Albanie (CDL-EL(2004)002 ; cf. CDL(2004)009). Le nouveau code électoral est

l'aboutissement des travaux de la commission bipartite créée en 2002. La plupart des recommandations de l'OSCE/BIDDH et de la Commission de Venise ont été prises en considération. Les points les plus positifs concernent le financement, les médias et les recours ; des problèmes subsistent en ce qui concerne la formation et le fonctionnement des commissions électorales, les listes électorales, le dépouillement, le système d'attribution des sièges, les délais. Une nouvelle révision du code électoral devrait intervenir prochainement.

**Le Conseil charge le secrétariat de revoir le projet de Recommandations sur le droit électoral et l'administration des élections en Albanie, en accord avec le BIDDH et les membres du Conseil des élections démocratiques, et de le transmettre aux autorités albanaises.**

## **9. Activités futures**

a) Recommandations sur le droit électoral et l'administration des élections : des recommandations conjointes avec l'OSCE/BIDDH sont envisagées de manière générale.

Il est prévu de préparer pour la prochaine réunion des recommandations sur la Serbie-Monténégro. L'OSCE/BIDDH préparera le premier projet.

Des recommandations communes avec l'OSCE/BIDDH sont également prévues en principe en ce qui concerne la Géorgie ; le calendrier dépendra notamment des réformes en cours du code électoral.

L'opportunité d'élaborer des recommandations sur la Fédération de Russie sera examinée lors de la prochaine réunion, en particulier sur la base de l'observation des élections par l'Assemblée parlementaire.

M. Masters signale que le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe observera les élections locales en Roumanie et qu'il suivra les élections locales en Turquie. En outre, des élections présidentielles se tiendront dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

b) Il est convenu que l'OSCE/BIDDH et le secrétariat de la Commission reprendront contact en vue de l'élaboration de questionnaires d'observation conjoints.

c) Le Conseil décide d'entamer une nouvelle étude sur le référendum, et de préparer un questionnaire sur la base du projet présenté par M. Luchaire (CDL-EL(2004)003).

d) Le Conseil invite l'OSCE/BIDDH à faire des observations sur la question des systèmes électoraux, en vue de la préparation d'un document révisé (cf. CDL-AD(2004)003).

## **10. Date des prochaines réunions**

Les prochaines réunions se tiendront :

- le jeudi 17 juin 2004 de 9 h. à 12 h. 30 ;
- le samedi après-midi 9 octobre 2004.

## LISTE DES PARTICIPANTS

### Commission de Venise

M. Christoph Grabenwarter  
M. François Luchaire  
M. Jan Klucka  
M. Ugo Mifsud Bonnici  
M. Peter Paczolay  
M. Hjörtur Torfason

### Secrétariat

M. Gianni Buquicchio  
M. Pierre Garrone  
M. Gaël Martin-Micallef

### Assemblée parlementaire

M. Erik Jurgens  
Ms Hanne Severinsen  
M. Luc Van den Brande

### Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE)

M Ian Micallef  
M. Owen Masters

### Secrétariat

M. Riccardo Priore

### OSCE/BIDDH

M. Nicolas Kaczorowski

### Association of Central & Eastern European Election Officials (ACEEEO)

Mme Marta Dezsö  
M. Vladimir Lysenko  
M. Attila Peteri